



Traité Demai

Michna 4 - Chapitre 5

הַלּוֹקֵם מִן הַפְּלִטָּה,
מְעַשֵּׂר מִכָּל טֶפֶס וּטֶפֶס;
דְּבַר רַבִּי מֵאִיר.
רַבִּי יְהוּדָה אֹמֵר:
מֵאַחַת עַל הַכֹּל.
מוֹדָה רַבִּי יְהוּדָה בְּלוֹקֵם מִן הַמְּגֻפּוֹל,
שֶׁהוּא מְעַשֵּׂר מִכָּל אֶחָד וְאֶחָד:

Celui qui achète du pain à un marchand de pain au détail prendra la dîme sur chaque forme de pain – paroles de Rabbi Méïr. Selon Rabbi Yehouda, il suffit de prélever d'un seul sur le tout. Rabbi Yehouda reconnaît que si l'on achète à un revendeur, on doit prélever la dîme sur chaque sorte de pain.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions